

# Correspondance OPCO et conventions collectives



## Fiche Pratique – Paramétrage : Correspondance OPCO et Conventions Collectives



---

### ► Contexte

Depuis le 1er avril 2019, certaines **Conventions Collectives ne dépendent plus des mêmes OPCO** (Organismes Collecteurs). En outre, lors du passage de l'OPCA à l'OPCO certains organismes ont changé de nom.

Il est donc **indispensable de mettre à jour et de vérifier les correspondances entre OPCO et conventions collectives** associées dans le logiciel.

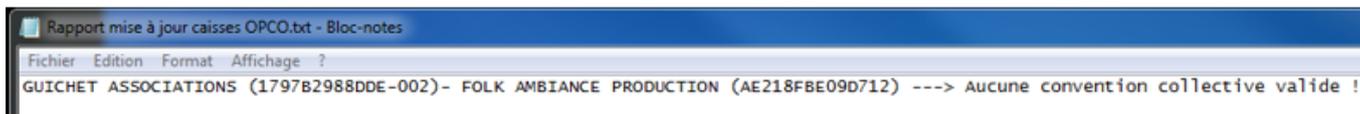
---

### ► Mise à jour des correspondances OPCO/CCN dans le logiciel

A la fin de l'installation de la mise à jour **V.3.00.80**, une requête automatique s'est exécutée afin de mettre à jour les correspondances entre **OPCO et CCN** dans les tables organismes, formations employeur et formations salarié de votre base de données.

Le fichier « **Rapport mise à jour caisses OPCO.txt** » est généré sur votre bureau et liste les employeurs pour lesquels aucune correspondance n'a été trouvée (Employeurs sans CCN ou avec CCN cloturée).

*Exemple de résultat :*



Il est alors indispensable, si cela est anormal, de corriger les anomalies dans Impact emploi (le traitement s'est aussi lancé sur vos associations archivées de votre dossier de travail).

Pour cela, merci d'exécuter IMPÉRATIVEMENT la procédure ci-dessous.

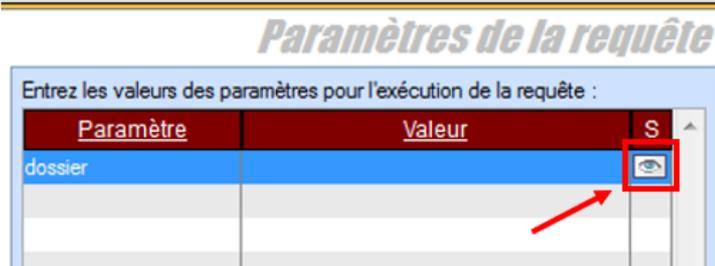
## ► Correction des anomalies de correspondance dans le logiciel

A partir du module « *Extraction de données* » :

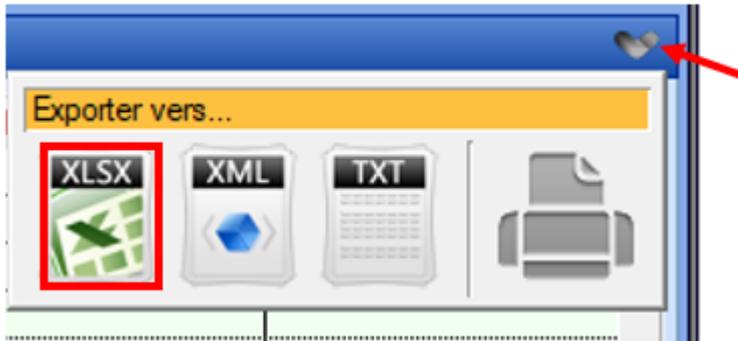
- Sélectionnez la requête prédéfinie « *35. Employeurs-caisse OPCO* » :



- Exécutez là puis cliquez sur l'œil :



- **Choisissez votre dossier** de travail puis **validez** pour obtenir un fichier convertible au format Excel en cliquant sur la flèche située en haut à droite :



### Traitement des résultats de la requête :

- Toutes les associations avec **CCN 2511** sont mise à jour avec **AFDAS** ;
- Celles avec **CCN 1518** ont maintenant **OPCO cohésion sociale**
- Celles avec **CCN 9999** (*absence de convention*) ont la mention « **caisse non répertoriée** ». Il convient de voir si c'est normal d'avoir CCN 9999.



Si cela est anormal, par exemple un club de sport avec **CCN 9999** : Vous devez intervenir manuellement pour inscrire la CCN au niveau de la « **Fiche administrative employeur** », dans l'onglet « **Convention collective** » (attention une CCN sur les bulletins entraîne des obligations) et renseigner l'**OPCO** dans les onglets « **Identification des organismes** » et « **Formation professionnelle** »

- Si vous avez un cas où la **correspondance entre la CCN de l'employeur et la caisse OPCO n'a pas été trouvée** (cas d'une CCN très rarement rencontrée dans les associations), vous devez **contacter l'assistance**.



Si vous n'avez pas de **caisse de formation professionnelle**, vous ne serez pas bloqués pour saisir les bulletins de janvier 2020, mais il faudra intervenir sur les employeurs concernés avant fin février 2020.

## ► Liste des opérateurs de compétences

Le regroupement des branches professionnelles autour d'un OPCO (*Opérateur de Compétences*) désigné, s'appuie sur les critères de cohérence des métiers et des compétences, de filières, d'enjeux communs de compétences, de formation, de mobilité, de services de proximité et de besoins des entreprises.

Près de 329 branches sont réparties dans 11 OPCO, au lieu des 20 OPCA qui existaient auparavant :



- IDCC 0412 - Convention collective nationale de travail des guides accompagnateurs et accompagnateurs au service des agences de voyages et de tourisme
- IDCC 1710 - Convention collective nationale du personnel des agences de voyages et de tourisme
- IDCC 1536 - Convention collective nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)
- IDCC 0779 - Convention collective de travail du personnel des voies ferrées d'intérêt local
- IDCC 3217 - Convention collective nationale ferroviaire
- IDCC 2972 - Convention collective du personnel sédentaire des entreprises de navigation
- IDCC 0003 - Convention collective nationale des ouvriers de la navigation intérieure de marchandises
- IDCC 1974 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de transport de passagers en navigation intérieure
- IDCC 2174 - Convention collective nationale du personnel sédentaire des entreprises de transports de marchandises de la navigation intérieure
- IDCC 0538 - Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- IDCC 5555 - Convention collective nationale des navigants d'exécution du remorquage maritime
- IDCC 3223 - Convention collective nationale des officiers des entreprises de transport et services maritimes
- IDCC 5554 - Convention collective nationale des officiers du remorquage maritime
- IDCC 5521 - Convention collective nationale du personnel navigant d'exécution du transport maritime
- IDCC 3017 - Convention collective nationale unifiée ports et manutention
- IDCC 1090 - Convention collective nationale des services de l'automobile (commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexes, contrôle technique automobile, formation des conducteurs auto-écoles CNPA)
- IDCC 0016 - Convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
- IDCC 1424 - Convention collective nationale des réseaux de transports publics urbains de voyageurs
- IDCC 5557 - Convention collective nationale des personnels navigants d'exécution des passages d'eau
- IDCC 5556 - Convention collective nationale des personnels officiers des passages d'eau
- IDCC 1182 - Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance



**Opérateur de compétences Santé - 31, rue Anatole-France, 92309 Levallois-Perret.**

**Découvrir le site Internet de l'[Opco Santé](#)**

Téléphone : 01 49 68 10 10

L'OPCO Santé regroupe les branches suivantes :

- IDCC 29 - Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (FEHAP, convention de 1951)
- IDCC 2264 - Convention collective de l'hospitalisation privée (CCU, FHP, établissements pour personnes âgées, maison de retraite, établissements de suite et réadaptation, médicaux pour enfants et adolescents, UHP, sanitaires sociaux et médico-sociaux CRRR, [hospitalisation privé](#) à but lucratif FIEHP)
- IDCC 0783 - Convention collective des centres d'hébergement et de réadaptation sociale et dans les services d'accueil, d'orientation et d'insertion pour adultes (CHRS, SOP)
- IDCC 0413 - Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées (convention de 1966, SNAPEI)
- IDCC 0405 - Convention collective nationale des établissements médico-sociaux de l'union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux (UNISSS, FFESCPE, convention de 1965, enfants, adolescents)
- IDCC 1001 - Convention collective nationale des médecins spécialistes qualifiés au regard du conseil de l'ordre travaillant dans des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées
- IDCC 0897 - Convention collective nationale des services de santé au travail interentreprises
- IDCC 2046 - Convention collective nationale du personnel non médical des centres de lutte contre le cancer

